

**N° 7497****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

**COMPTES DU SERVICE INTERIEUR  
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
POUR L'EXERCICE 2018**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMPTES**

(11 décembre 2019)

La commission se compose de : M. Marc Lies, Président, Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back (Vice-Président), M. André Bauler, Mme Tess Burton (Vice-Présidente), M. Sven Clement, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Gusty Graas, M. Aly Kaes, M. Charles Margue et Mme Lydia Mutsch, membres.

\*

**I. – MISSION DE LA COMMISSION**

L'article 174 du règlement de la Chambre des Députés dispose dans ses alinéas (1) et (4) :

“(1) L'examen de la comptabilité des fonds de la Chambre, pour chaque session, est confié à une commission spéciale dite “Commission des Comptes”, assistée par un réviseur d'entreprises à désigner annuellement par le Bureau.”

“(4) La Chambre, sur le rapport de cette commission, se prononce sur l'apurement du compte. La décision est communiquée à la Cour des Comptes pour être enregistrée.”

\*

**II. – COMPTES ANNUELS 2018**

Les comptes annuels 2018 sont présentés sous forme d'un bilan et d'un compte de revenus et charges.

Au bilan qui retrace les ressources et les emplois, on trouve à l'actif le poste “AVOIRS EN BANQUES ET ENCAISSE” qui regroupe les actifs disponibles au 31 décembre 2018 et le poste “COMPTES DE REGULARISATION ACTIF” où sont reprises les charges payées d'avance en 2017 pour l'exercice 2019.

Au passif du bilan figurent les postes “PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES” et “DETTES”.

Les “DETTES” représentent les “Dettes échéant dans l'année” qui regroupent les charges à payer au 31 décembre 2018. Les « Engagements exercices antérieurs » concernent les dépenses pour lesquelles l'engagement et le paiement ne peuvent être réalisés à charge d'un même exercice budgétaire.

Au compte de revenus et charges de l'exercice 2018 sont reprises les recettes de l'exercice qui, diminuées des charges, font ressortir le résultat de l'exercice.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les « excédents budgétaires cumulés de la Chambre des Députés », c'est-à-dire la Réserve de la Chambre des Députés, se chiffrent à 8.287.036,59 €. De ce montant sont déduits les

engagements 2018 à reporter en 2019 (888.028,53 €) et s’y ajouteront les engagements à apurer (24.828,00 €), de sorte que les excédents budgétaires cumulés (réserve) destinés au paiement de dépenses imprévues se chiffrent à 7.423.836,06 €. Le poste des engagements des exercices antérieurs se chiffre à 921.319,82 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (58.119,29 € (solde 2018) + 888.028,53 € – 24.828,00 €).

Les comptes annuels de la Chambre des Députés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis à l’exception des investissements en équipements et mobiliers qui sont comptabilisés directement dans le compte de revenus et charges.

Les chiffres du bilan et du compte de revenus et charges figurent en annexe.

#### Bilan au 31 décembre 2018

	<i>au</i> 31.12.2018 / €	<i>au</i> 31.12.2017 / €
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif circulant</b>		
– créances	4.560,00	4.410,00
– avoirs en banques et encaisse	9.837.505,96	10.582.590,87
<b>Comptes de régularisation actif</b>		
<b>Excédent des charges sur les revenus</b>	878.138,36	712.918,16
Total de l’actif	10.720.204,32	11.299.919,03
<b>PASSIF</b>		
<b>Fonds propres</b>		
– excédents budgétaires cumulés	6.856.510,08	8.754.281,12
– engagements exercices antérieurs	58.119,29	297.377,70
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
– Fonds de réserve “Assurance Accidents”	0,00	0,00
<b>Dettes</b>		
– dettes (échéant dans l’année)	2.375.048,44	2.176.981,71
– dépôt de garantie – PC	0,00	0,00
– frais de photocopieurs à payer	0,00	0,00
– frais mobilier de bureau à payer	0,00	0,00
<b>Comptes de régularisation passif</b>		
<b>Excédent des revenus sur les charges</b>	1.430.526,51	71.278,50
Total du passif	10.720.204,32	11.299.919,03

**Compte de revenus et charges pour l'exercice se terminant au 31/12/2018**

	<i>au</i> 31.12.2018 / €	<i>au</i> 31.12.2017 / €
<b>REVENUS</b>		
Crédits budgétaires obtenus	35.900.000,00	34.000.000,00
Crédits campagnes électorales	0,00	0,00
Intérêts créditeurs	6.134,10	6.624,44
Vente de documents parlementaires/publications	0,00	0,00
Autres recettes	0,00	0,00
Produits exceptionnels	123.970,74	139.185,22
<b>Total des revenus</b>	<b>36.030.104,84</b>	<b>34.145.809,66</b>
<b>CHARGES</b>		
Charges se rapportant à l'exercice	(34.569.834,82)	(34.029.046,63)
Remboursement campagnes électorales	(0,00)	(0,00)
Charges exceptionnelles	(29.743,51)	(45.484,53)
<b>Total des charges</b>	<b>(34.599.578,33)</b>	<b>(34.074.531,16)</b>
<b>EXCEDENT DES CHARGES SUR LES REVENUS</b>		
<b>EXCEDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES</b>	<b>1.430.526,51</b>	<b>71.278,50</b>

\*

**III. – GENERALITES**

Ci-dessous se trouvent les propositions budgétaires de la Chambre des Députés pour l'exercice 2018 telles qu'elles ont été arrêtées par le Bureau en date du 21 juin 2017 :

budget des recettes	114.360,00
budget des dépenses	38.304.968,00
réserve prise en compte	2.290.608,00
dotation budgétaire demandée	35.900.000,00
remboursement partiel campagnes électorales	1.400.000,00

Le tableau ci-après reprend les propositions budgétaires définitives de la Chambre des Députés :

<i>Section</i>	<i>Budget 2018 Définitif</i>
A: Députés	12.838.450,00
B: Institutions parlementaires internationales	778.910,00
C: Groupes politiques	3.035.168,00
D: Personnel	12.160.945,00
E: Frais de fonctionnement	8.469.995,00
F: Compte rendu	971.500,00
G: Transfert de revenus	0,00
H: Remboursement: Frais campagnes électorales	1.400.000,00
I : Organisation conférences et réunions extraordinaires	50.000,00
<b>Total des dépenses :</b>	<b>38.304.968,00</b>

En vertu de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018, un crédit global de 35.900.000 €, en vue du paiement des dépenses à effectuer

en 2018 et un crédit de 1.400.000 € en vue du remboursement des frais des campagnes électorales, ont été mis à la disposition du Bureau de la Chambre des Députés.

Les tableaux suivants présentent les chiffres comparatifs des derniers exercices financiers.

\*

#### IV.– TABLEAUX COMPARATIFS DES EXERCICES 2017 et 2018

*Comparaison des frais effectifs des exercices 2017 et 2018 et du budget 2018*

<i>Section</i>	<i>Frais effectifs 2017</i>	<i>Frais effectifs 2018</i>	<i>Budget 2018</i>
	<i>en EUR</i>	<i>en EUR</i>	<i>en EUR</i>
A: Députés	11.793.151,26	12.136.805,31	12.838.450
B: Institutions parlementaires internationales	636.263,55	619.466,88	778.910
C: Groupes politiques	2.812.864,00	3.066.652,24	3.035.4168
D: Personnel	10.205.931,14	11.288.380,24	12.160.945
E: Frais de Fonctionnement	6.597.171,61	6.596.822,40	8.469.995
F: Compte rendu	800.446,92	882.687,26	971.500
G: Transfert de revenus	0,00	0,00	0,00
H: Remboursement: Frais campagnes élect.	0,00	0,00	1.400.000
I : Organisation conférences et réunions extraordinaires	1.228.702,68	8.764,00	50.000
<b>Total des dépenses :</b>	<b>34.074.531,16</b>	<b>34.599.578,33</b>	<b>38.304.968</b>

La répartition des dépenses par sections est reprise au tableau ci-avant.

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses se rapportant à l'exercice 2018 se chiffrent à 34.599.578,33 €, soit une augmentation de 1,54 % (525.047,17 €) par rapport à l'exercice précédent (34.074.531,16 €).

Il faut rappeler que les frais de l'exercice 2018 enregistrés aux sections « Députés », « Personnel » et « Groupes politiques », constituent des charges fixes, subissant l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et variant automatiquement en fonction de l'échelle mobile des salaires. Suite au nouveau statut des députés européens, un seul député luxembourgeois, membre du Parlement européen, est encore à charge du budget de la Chambre des Députés.

Les explications détaillées sont fournies au chapitre V.– Examen des frais de l'exercice 2018.

*Comparaison du budget et des frais effectifs de l'exercice 2018*

<i>Section</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Frais effectifs 2018</i>
A: Députés	12.838.450	12.136.805,31
B: Institutions parlementaires internationales	778.910	619.466,88
C: Groupes politiques	3.035.168	3.066.652,24
D: Personnel	12.160.945	11.288.380,24
E: Frais de fonctionnement	8.469.995	6.596.822,40
F: Compte rendu	971.500	882.687,26
G: Transferts de revenus	0,00	0,00
H: Remboursement: Frais campagnes élect.	1.400.000	0,00
I : Organisation conférences et réunions extraordinaires	50.000	8.764,00
Total	38.304.968	34.599.578,33

Il ressort du tableau ci-avant que l'exécution du budget de la Chambre des Députés accuse des moins-values de dépenses de l'ordre de 3.705.389,67 € par rapport au budget adopté (soit – 9,67 %).

Pour la différence entre le montant des dépenses prévues (38.304. 968,00 €) et la dotation allouée (35.900.000 €) soit un montant de 2.290.608,00 €, le Bureau avait décidé de recourir à la Réserve de la Chambre des Députés.

Il est à noter qu'il n'y a cependant pas eu recours à la Réserve de la Chambre des Députés pour le montant prévu de 2.290.608,00 €. Ainsi, les moins-values de dépenses se chiffrent à 1.300.421,67 €, soit – 3,62 % en comparant la dotation (35.900.000 €) aux dépenses réelles (34.599.578,33 €).

Les écarts de la section A « Députés » (-701.664,69 €), s'expliquent principalement comme suit :

- lors de l'établissement du budget, il faut prévoir les montants maximaux fixés par la loi électorale, surtout au niveau des indemnités de secrétariat, du congé politique et du remboursement des cotisations sociales ;
- le budget prévoyait les indemnités parlementaires d'un membre du parlement européen pour l'année entière alors que ce dernier a été nommé Secrétaire d'Etat le 20 juin 2018 et les indemnités de juillet à décembre et de l'allocation de fin d'année n'ont pas dû être payées ;
- moins de réunions de commission et de séances plénières par rapport à 2017 en raison des élections législatives, donc moins de frais de déplacements et de jetons de présence ont dû être payés ;
- les indemnités de départ ont été payées pour les mois de novembre 2018 à janvier 2019 de sorte que l'indemnité de départ pour le mois de janvier 2019 a été comptabilisée dans les charges de l'exercice 2019.

Pour ce qui est de la section B « Institutions parlementaires internationales » (-159.443,12 €), il y a lieu de noter que suite aux élections législatives du 14 octobre 2018, la Chambre des Députés n'a pas été représentée à un grand nombre de conférences et réunions prévues lors de l'établissement des propositions budgétaires en 2017. Les frais de route et de séjour liés aux assemblées internationales varient également en fonction du nombre de participants, du lieu de réunion ainsi que du nombre de réunions.

Les écarts de la section D « Personnel » (-872.564,76 €) s'expliquent par plusieurs faits :

- 7 nouveaux agents sont entrés en service au courant de l'année 2018 alors que leurs entrées en service étaient budgétisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (300.635,26 €) ;
- 3 postes n'ont pas pu être pourvus en 2018 (197.497,46 €) ;
- plusieurs postes libres ont été pourvus par des agents d'une moindre ancienneté (210.275,53 €) ;
- demandes de congé parental et de service à temps partiel (83.522,16 €).

Au niveau de la section E « Frais de fonctionnement » les écarts (-1.873.172,60) s'expliquent principalement par :

- des engagements pris en 2018 mais non dépensés au cours de l'exercice ont été reportés en 2019 et ceci pour un montant total de 888.028,53 €. Il s'agit des engagements suivants :
  - \* 12.304.10 Site Internet : 500.000 € ont été reportés en 2019 pour la réalisation d'un nouveau Site Internet ;
  - \* 12.307.10 Archivage électronique : deux engagements se chiffrant à 270.000 € ont été reportés dont 135.000 € pour la digitalisation des fonds d'archives qui sont actuellement en dépôt auprès des Archives nationales et 135.000 € pour la digitalisation des comptes rendus de la CHD avant 1945 avec la Bibliothèque nationale ;
  - \* 74.040.10 Acquisition d'équipements spéciaux : 100.000 € ont été engagés pour le remplacement de 2 scanners X-Ray pour le bâtiment Printz-Richard et l'Hôtel de la Chambre des Députés. L'acquisition se fera dans le cadre des travaux de sécurisation des bâtiments prévus en 2020 ;
  - \* deux engagements (4.345,38 € et 13.683,15 €) concernent le remplacement des terminaux avec lecteur Proxif répartis sur les articles budgétaires 12.070.40 pour les prestations et l'article 74.050.10 pour l'acquisition du matériel.
- des dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien des bâtiments de la CHD qui n'ont pas été réalisées à hauteur de 213.756,81 € dont 46.947,68 € pour le nettoyage, 146.867,68 € pour la consommation Eau, Gaz, Electricité et 24.289,74 € pour la surveillance. A noter qu'à partir de l'exercice 2020, le

crédit pour la consommation Eau, Gaz, Electricité a été adapté aux frais réels des derniers exercices.

- la non-réalisation des émissions « Chamber Aktuell » pendant toute l'année 2018 (236.944,81 €) ;
- le restant de l'article 12.120.10 « Frais d'experts et d'études » (178.896,94 €) qui résultent principalement d'expertises prévues mais non réalisées.

Section F « Compte rendu » :

La publication du « rapport d'activité de la Chambre des Députés » a été arrêtée pour l'exercice 2018 de sorte que le crédit prévu au budget 2018 est tombé en économie.

Section H « Financement campagnes électorales » (1.400.000 €) :

- le crédit prévu pour le remboursement partiel des frais des campagnes électorales – 1.400.000 € (élections législatives du 14 octobre 2018) inscrit au budget pour l'exercice 2018 a été versé à la Chambre des Députés en cours du mois de janvier 2019 de sorte que le crédit et les remboursements y relatifs se trouvent dans les charges (remboursements) et recettes (crédit) de l'exercice 2019.

Les dépenses pour la rénovation et le remplacement du câblage de la salle plénière de l'Hôtel de la Chambre des Députés ont été payées en ayant recours à la réserve (1.464.259,37 €).

Le relevé des dépenses effectives de l'exercice 2018 comparées à celles de 2017 figure ci-après.

*Tableau des frais effectifs des exercices 2018 et 2017 en €*

	<i>Frais effectifs 2018</i>	<i>Frais effectifs 2017</i>
	<i>NI 802,82</i>	<i>NI 794,54</i>
<b>A) Députés</b>	<b>12.136.805,31</b>	<b>11.793.151,26</b>
11.000 Indemnités parlementaires	7.290.130,83	7.021.465,33
11.140 Remboursement cotisations sécurité sociale	32.625,97	39.406,55
11.300 Assurances	67.409,87	62.948,37
12.010 Frais de route et de séjour	79.807,30	93.123,07
12.300 Indemnités des présidents	298.473,85	253.381,21
12.301 Indemnités de secrétariat	2.839.071,11	2.741.346,73
34.090 Indemnités spéciales	0,00	0,00
34.091 Congé politique	1.506.559,40	1.563.152,01
00.500 Frais d'exercices antérieurs	22.726,32	18.327,99
<b>B) Institutions parlementaires internationales</b>	<b>619.466,88</b>	<b>636.263,55</b>
12.011 Frais de route et de séjour – Assemb. P.I. internat.	307.411,75	355.272,70
12.013 Participation congrès politiques – voir sub C)	0,00	0,00
12.190 Frais assemblées – Organisation de conférences	36.501,99	25.781,55
12.302 Relations parl. internat. / Visites à Luxembourg	115.826,81	97.344,48
35.060 Contribution au budget des assemblées	159.726,33	157.864,82
00.500 Frais d'exercices antérieurs	0,00	0,00
<b>C) Groupes politiques</b>	<b>3.066.652,24</b>	<b>2.812.864,00</b>
33.000 Crédits de fonctionnement	3.066.652,24	2.812.864,00
00.500 Frais d'exercices antérieurs	0,00	0,00
<b>D) Personnel</b>	<b>11.288.380,24</b>	<b>10.205.931,14</b>
11.001 Traitements des fonctionnaires	10.047.754,66	9.069.141,32
11.010 Indemnités des employés (permanents)	1.203.657,45	1.044.245,73
11.020 Indemnités des employés (temporaires)	6.958,75	6.416,41

	<i>Frais effectifs 2018</i>	<i>Frais effectifs 2017</i>
	<i>NI 802,82</i>	<i>NI 794,54</i>
11.030 Salaires des ouvriers	0,00	0,00
11.130 Indemnités du personnel auxiliaire	0,00	61.971,87
12.012 Frais de route et de séjour	23.283,50	16.537,06
12.200 Frais d'assurance autres que RC auto	1.790,88	1.221,75
12.250 Frais d'habillement	4.935,00	6.397,00
00.500 Frais d'exercices antérieurs	0,00	0,00
<b>E) Frais de Fonctionnement</b>	<b>6.596.822,40</b>	<b>6.597.171,61</b>
12.000 Indemnités pour services de tiers	16.170,35	35.366,15
12.020 Frais d'exploit. véhicules automoteurs voir sub C)	14.931,22	16.800,98
12.040 Frais de bureau	349.114,02	343.247,06
12.041 Service d'expédition et imprimerie (cf 12.307.10)	0,00	0,00
12.050 Achat de services auprès des P. et T.	124.912,10	132.624,39
12.060 Location et entretien des install. de télécommunic.	58.075,92	56.185,10
12.070 Location et entretien des équipements informat.	688.235,15	1.022.826,98
12.080 Bâtiments : exploitation et entretien	926.633,19	806.631,83
12.101 Loyers immeubles – Charges locatives accessoires	264.073,20	258.120,77
12.120 Frais d'experts et d'études	196.303,06	129.466,23
12.130 Frais de publication	0,00	0,00
12.140 Frais de publicité et d'information	0,00	3.690,98
12.170 Entretien d'équipements spéciaux	176.211,84	172.737,26
12.210 Frais de restauration	59.989,93	59.994,94
12.303 Frais de représentation	56.617,09	46.626,56
12.304 Projets de développement informatiques	1.711.545,88	1.530.099,02
12.305 Achats de biens et de services spécifiques	1.207.970,22	1.139.124,48
12.306 Déménagement	0,00	0,00
12.307 Archivage électronique	0,00	0,00
12.308 Site Internet (cf. art. 12.304)	0,00	0,00
74.000 Acquisition de véhicules automoteurs	0,00	43.680,02
74.010 Acquisition de machines de bureau	0,00	0,00
74.020 Acquisition d'installations de télécommunications	0,00	4.699,15
74.040 Acquisition d'équipements spéciaux	0,00	13.066,56
74.050 Acquisition d'équipements informatiques	385.982,70	508.373,11
74.060 Acquisition de logiciels	313.980,92	228.743,81
74.070 Acquisition d'oeuvres d'art	0,00	0,00
74.080 Acquisition de mobilier de bureau	39.058,32	19.504,49
00.500 Frais d'exercices antérieurs	7.017,19	25.561,74
<b>F) Compte rendu</b>	<b>882.687,26</b>	<b>800.446,92</b>
12.051 Frais de distribution du compte rendu	834,39	812,89
12.131 Frais de publication du compte rendu	881.852,87	798.039,23
00.500 Frais d'exercices antérieurs	0,00	1.594,80

	<i>Frais effectifs 2018</i>	<i>Frais effectifs 2017</i>
	<i>NI 802,82</i>	<i>NI 794,54</i>
<b>G) Transferts de revenus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>H) Remboursements: Frais campagnes électorales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
33.004 Remboursements aux partis et groupes politiques	0,00	0,00
<b>I) Organisation conférences et réunions extraordinaires</b>	<b>8.764,00</b>	<b>1.228.702,68</b>
12.191. Organisation conférences et réunions extraord.	8.764,00	1.228.702,68
<b>TOTAL DES FRAIS</b>	<b>34.599.578,33</b>	<b>34.074.531,16</b>

\*

## V. – EXAMEN DES FRAIS EFFECTIFS DE L'EXERCICE 2018

### Section A: DEPUTES

**12.136.805,31 €**

La majeure partie des dépenses de cette section représente des charges fixes résultant de l'exécution des dispositions législatives (article 126) de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

De janvier à juillet 2018, la valeur du point indiciaire pour les éléments pensionnables est fixée à 19,2066802 – NI 794,54 et la valeur du point indiciaire pour les éléments de rémunération non pensionnables est de 18,1868941 – NI 794,54. Suite à l'augmentation du NI à partir du mois d'août de 794,54 à 814,40, la valeur du point indiciaire pour les éléments pensionnables revient à 19,6867626 et celle pour les éléments non pensionnables à 18,6414863.

1) Indemnités parlementaires (art. 11.000) 7.290.130,83 €

Ce poste comprend les indemnités brutes versées aux 60 membres de la Chambre des Députés et à un membre siégeant au Parlement européen ainsi que les charges sociales patronales.

L'indemnité parlementaire est fixée par la loi électorale modifiée du 18 février 2003 à 375 points indiciaires.

Conformément à la loi électorale modifiée du 18 février 2003, chaque député a droit à un jeton de présence pour la participation aux réunions de commissions respectivement aux séances publiques. Ce jeton est fixé à 15 € NI 100 ce qui revient à 119,18 € NI 794,54 et à 122,16 € NI 814,40. Le montant total de 849.369,18 € a été payé en 2018 (967.384,06 € en 2017).

2) Remboursement des cotisations de sécurité sociale (art. 11.140) 32.625,97 €

En exécution de l'article 126, point 7 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, la Chambre des Députés a remboursé à 11 députés indépendants la part patronale des cotisations de l'assurance pension (remboursement à 8 députés indépendants en 2017).

3) Assurances (art. 11.300) 67.409,87 €

Ce montant comporte la prime annuelle (18.980,84 €) payée à une compagnie d'assurance pour l'assurance accidents des députés ainsi que la prime du contrat d'assurance "Assistance" (17.468,33 €).

Ce poste comprend également un montant global de 30.960,70 € pour le remboursement de la prime casco aux députés ayant souscrit individuellement à une assurance "tous risques" pour leur voiture privée. Le montant maximum remboursable par an est de 892,44 €.

4) Frais de route et de séjour (art. 12.010) 79.807,30 €

Sont comptabilisés sous ce poste les frais de route revenant aux députés pour participation aux séances plénières et aux réunions de commissions ainsi que les indemnités de séjour accordées aux députés à l'occasion des visites des commissions parlementaires.

En 2018, la Chambre s'est réunie en séance plénière à 52 reprises et a tenu 516 réunions de commissions ainsi que 30 réunions du Bureau et 31 réunions de la Conférence des Présidents.



L'indemnité kilométrique pour les déplacements est fixée à 0,30 € par kilomètre.

- 5) Indemnités des présidents (art. 12.300) 298.473,85 €  
 Il s'agit des indemnités versées au Président de la Chambre des Députés (83.864,09 €) et aux Présidents des 5 groupes politiques et techniques (214.609,76 €) en vertu de l'article 126, point 1 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.
- 6) Indemnités de secrétariat (art. 12.301) 2.839.071,77 €  
 Le point 9 de l'article 126 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 fixe l'indemnité de secrétariat à rembourser au député pour l'engagement d'un collaborateur à 200 points indiciaires par mois, ce qui correspond à 3.637,38 € (NI 794,54) de janvier à juillet 2018 et à 3.728,30 € (NI 814,40) d'août à décembre 2018, à augmenter d'un douzième à titre d'allocation de fin d'année.
- 7) Indemnités spéciales (art. 34.090) p.m  
 Sont visées les indemnités versées à une veuve d'un ancien député.
- 8) Congé politique (art. 34.091) 1.506.559,40 €  
 Le droit au congé politique est réglé par l'article 126, point 8 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Ce poste comprend le remboursement aux employeurs des frais engagés pour congé politique accordé aux députés salariés (345.671,35 €) ainsi que les indemnités versées à titre de compensation aux députés exerçant une profession indépendante ou sans profession (1.160.888,05 €). Ont bénéficié d'un remboursement en 2018 :  
 – députés salariés :  
 7 députés de janvier à octobre,  
 3 députés pour novembre (en attente du nouveau Gouvernement après les élections législatives du 14 octobre 2018),  
 5 députés pour décembre 2018.  
 – députés indépendants :  
 20 députés de janvier à mars,  
 21 députés en avril,  
 20 députés de mai à septembre,  
 22 députés en octobre,  
 17 députés en novembre (en attente du nouveau Gouvernement),  
 24 députés en décembre 2018.
- 9) Restants d'exercices antérieurs (art. 11.000 et 11.300) 22.726,32 €

**Section B : INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES 619.466,88 €**

Par rapport à l'exercice 2017, les frais de la section "Institutions parlementaires internationales" ont diminué de 16.796,67 € (2017 : 636.263,55 €).

- 1) Frais de route et de séjour – Assemblées internationales (art. 12.011) 307.411,75 €  
 Les frais inscrits sous cet article se rapportent aux déplacements des députés effectués dans le cadre des activités parlementaires internationales. Y sont comptabilisés les frais de route et de séjour des députés et des secrétaires de délégation participant aux sessions et aux réunions de commissions des assemblées parlementaires internationales énumérées ci-dessous ainsi que la participation à des visites bilatérales. Les frais afférents dépendent du lieu de la réunion, du nombre de réunions ainsi que du nombre de députés participant aux réunions.
- Visites bilatérales 43.358,82 €  
 En 2018, le Président de la Chambre des Députés, le cas échéant, accompagné de membres de la Chambre des Députés a été en visite officielle à Cuba, à Mayence et au « Bundestag » à Berlin.

- Conseil de l'Europe
56.025,78 €
- Il s'agit de la participation des délégués luxembourgeois aux quatre sessions ordinaires de l'Assemblée parlementaire à Strasbourg et à d'autres réunions de commissions, du Bureau et du Comité des Présidents, conférences et colloques convoqués par l'Assemblée, qui ont eu lieu à Paris, Amman (Jordanie), Athènes, Reykjavik, Lisbonne, Vienne et Tbilissi. Un membre s'est rendu à Ankara en visite d'information dans le cadre de son rapport pour l'AP-CE « Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe ».
- APO
73.243,93 €
- La session de printemps de l'APO (Assemblée parlementaire de l'OTAN) a eu lieu à Varsovie et la session annuelle s'est tenue à Halifax. Les membres de la délégation luxembourgeoise ont participé en outre à différentes réunions, conférences, missions et visites, séminaires et forums à Abu Dhabi, Bruxelles, Vilnius, au Japon, à Skopje, San Diego, Silicon Valley, Boston et New York.
- CPI
576,60 €
- Un membre de l'Administration parlementaire a participé aux réunions préparatives à Sarrebruck de la « Conférence sur les aéroports dans la Grande Région » et à Forbach dans le cadre du contrôle financier.
- OSCE
38.723,98 €
- La session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a eu lieu à Vienne, la session annuelle se tenait à Berlin, la session d'automne à Bishkek et une conférence à Lisbonne. Des membres de la Chambre ont participé en tant qu'observateurs aux élections présidentielles de la Russie à Moscou et aux « Mid-term elections » aux Etats-Unis à Washington DC.
- UIP
10.919,97 €
- La Chambre des Députés a été représentée à la 139<sup>ème</sup> Assemblée à Genève et à une réunion parlementaire à l'occasion de la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Cracovie.
- APF
23.223,39 €
- Les membres de la Chambre des députés ont participé à une réunion du Bureau de l'APF qui a eu lieu au Paris, à la conférence des Présidents de la Région Europe à Bucarest, à la 44<sup>ème</sup> session de l'APF au Québec, à l'Assemblée régionale Europe à Andorre, à une réunion sur le contrôle des comptes et une réunion sur le budget à Paris.
- Relations européennes
37.715,70 €
- Des délégués luxembourgeois ont participé aux sessions plénières de la COSAC (conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des Parlements nationaux et du Parlement Européen) à Sofia et à Vienne, aux réunions du « working group » COSAC à Bruxelles, aux conférences des Présidents des Parlements UE et aux réunions de Présidents de diverses commissions des Parlements de l'UE et aux diverses conférences, séminaires et réunions interparlementaires à Bruxelles, Sofia, Tallinn, Strasbourg, Vienne et Varsovie. La Chambre des Députés a été représentée aux réunions PESC /PSDC à Sofia. Les réunions du « IPEX Board » ont eu lieu à Bratislava, Stockholm, à Bruxelles et à Tallinn. La Chambre a été représentée aux conférences des Présidents de la COSAC à Sofia et à Vienne. Des délégués luxembourgeois ont participé aux réunions JPSG Europol à Sofia et à Bruxelles. Le Président de la Chambre des Députés a participé à la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire du BENELUX à Bruxelles. Le représentant de la Chambre des Députés auprès des institutions européennes a participé aux séances plénières du Parlement européen à Strasbourg.
- Divers
23.623,58 €
- Des délégués de la Chambre des Députés ont participé à diverses réunions à Bratislava et à Berlin. Le « WPL Annual Global Summit » s'est tenu à Vilnius, le « SPIEF – International Economic Forum » à Saint-Petersbourg et le Forum international sur la Constitution à Lille. La Chambre des Députés a été représentée au « Bitburger Gespräche » à Mayence. Une délégation de la

Chambre des Députés a participé à une visite ministérielle au Kosovo. La 12e conférence des Présidents de parlement des petits Etats d'Europe a eu lieu à Vaduz. Plusieurs membres de la Chambre des Députés ont participé à des visites d'études à Saint-Pétersbourg, Francfort, Vratlavie et à Trèves. Une délégation de la Chambres des Députés a participé à la visite d'« Eurojust » à La Haye. Un membre a participé à la réunion du réseau parlementaire mondial organisée par l'OCDE à Paris. Le sommet des Présidents et l'assemblée générale de l'AP-UpM a eu lieu à Caïre et les différentes réunions de commissions ont eu lieu à Strasbourg, Caïre et à Cagliari.

2) Frais des Assemblées – Organisation de Conférences (art. 12.190) 36.501,99 €

Les frais de cet article budgétaire résultent principalement de l'organisation de réunions de commissions du Conseil parlementaire interrégional (CPI) à Luxembourg.

Les autres dépenses concernent des frais de fonctionnement du secrétariat des délégations luxembourgeoises auprès des institutions internationales (frais de téléphone et de fax) et des frais en relation avec des réunions, conférences et séminaires organisés par la Chambre des Députés à Luxembourg.

– Conseil de l'Europe	285,04 €
– BENELUX	5.611,50 €
– APO	0,00 €
– Conseil parlementaire interrégional	16.339,66 €
– OSCE	0,00 €
– UIP	0,00 €
– Assemblée Parlementaire de la Francophonie	14.207,45 €
– AP-UM	0,00 €
– Relations européennes	58,34 €
– Divers	0,00 €

3) Relations internationales / Visites à Luxembourg (art. 12.302) 115.826,81 €

– Visites de délégations parlementaires étrangères :

Il s'agit des dépenses d'accueil lors de visites de délégations parlementaires étrangères à Luxembourg, dont les délégations parlementaires du Congrès Américain, de l'Iran, du Khirgizistan et de l'Allemagne. La Chambre a accueilli e.a., Monsieur Alexander Miesen, Président du « Parlement der Deutschsprachigen Gesellschaft Belgiens », Monsieur Dama Dramani, Président de l'Assemblée nationale du Togo, S.E.M, Andrej Danko, Président du Conseil national slovaque, le Secrétaire général du Parti Communiste chinois de la province de Henan, Monsieur André Antoine, Président du Parlement Wallon, Monsieur le Président du Landtag de la Sarre ainsi que les Présidents des Parlements Germanophones.

4) Contribution au budget des assemblées internationales (art. 35.060) 159.726,13 €

Ce poste comporte la contribution du Luxembourg aux frais de fonctionnement des assemblées parlementaires internationales suivantes :

– APO	6.021,00 €
– Conseil Benelux	78.399,44 €
– CPI	15.000,00 €
– UIP	17.967,40 €
– APF	11.805,00 €
– OSCE	16.237,00 €
– AP-UpM	2.536,31 €
– Relations européennes	11.760,18 €
– Divers	0,00 €

5) Restants d'exercices antérieurs 0,00 €

**Section C: GROUPES POLITIQUES****3.066.652,24,00 €**

En exécution de l'article 17 du règlement de la Chambre des Députés et des décisions prises par le Bureau, les crédits énumérés ci-dessous ont été alloués aux groupes et sensibilités politiques pour assurer leur fonctionnement.

Suite à une décision du Bureau, les crédits ci-après alloués aux groupes et sensibilités politiques sont regroupés en un seul crédit et versés trimestriellement, sous forme de dotation. Il s'agit notamment du regroupement des subventions sur base de la représentation proportionnelle, des frais de personnel, des crédits pour l'acquisition de matériel informatique et de l'achat de services informatiques, des crédits pour la location d'une voiture et pour la participation à des congrès politiques.

Crédits de fonctionnement (art. 33.000)	3.066.652,24 €
Groupe politique CSV	915.977,67 €
Groupe politique DP	655.349,00 €
Groupe politique LSAP	646.514,00 €
Sensibilité politique ADR *	206.516,36 €
Groupe politique Déi Gréng	487.487,00 €
Sensibilité politique déi Lénk	129.492,33 €
Sensibilité politique Piraten *	25.315,88 €

\* suite aux élections législatives du 14 octobre 2018, les sensibilités politiques ADR et PIRATEN ont formé un groupe technique ADR / PIRATEN (à partir du mois de novembre 2018).

Les montants sont calculés et composés sur base des décisions prises par le Bureau, notamment :

- les crédits alloués aux groupes politiques sur base de la représentation proportionnelle sont fixés à 3.100 € – NI 100 – par député ;
- les groupes politiques ont droit au remboursement des frais d'un attaché grade 17 et d'un attaché grade 15 + l'allocation de famille, l'allocation de fin d'année et les charges patronales (décision du Bureau du 3 juillet 2006). Dans sa réunion du 29 janvier 2007, le Bureau a décidé que chaque sensibilité politique a droit, par député, à 1/5e du montant calculé pour l'attaché grade 15 ;
- sur base d'une décision du Bureau de la Chambre des Députés prise en date du 22 novembre 2001, les dépenses occasionnées pour l'acquisition de matériel informatique et pour l'achat de services informatiques sont remboursées à chaque groupe politique jusqu'à concurrence de 49.600 € et à la sensibilité politique jusqu'à concurrence de 10.000 € par député – par année civile ;
- le crédit pour la location de voitures a été fixé à 816 € par député ;
- dans sa réunion du 31 mai 2000, le Bureau de la Chambre des Députés a décidé d'inscrire un crédit au budget de la Chambre des Députés en faveur des groupes politiques pour la participation des députés à des congrès politiques. Ce crédit est fixé à 250 € par député ;
- les frais de fonctionnement mensuels de sécurisation de connexion des groupes politiques à Internet sont remboursés à raison de 600 € par mois par groupe/sensibilité.

De janvier à octobre 2018, la composition des groupes et sensibilités politiques a été la suivante :

CSV :	23 députés
LSAP :	13 députés
DP :	13 députés
Déi Gréng :	6 députés
ADR :	3 députés
déi Lénk :	2 députés

Suite aux élections législatives du 14 octobre 2018, les sièges sont répartis comme suit :

CSV :	21 députés
DP :	12 députés
LSAP :	10 députés
Déi Gréng :	9 députés
ADR :	4 députés

Déi Lénk :	2 députés
Piraten :	2 députés

**Section D: PERSONNEL** **11.288.380,24 €**

De janvier à juillet 2018, la valeur du point indiciaire pour les éléments pensionnables est fixée à 19,2066802 – NI 794,54 et la valeur du point indiciaire pour les éléments de rémunération non pensionnables est de 18,1868941 – NI 794,54. Suite à l'augmentation du NI à partir du mois d'août de 794,54 à 814,40, la valeur du point indiciaire pour les éléments pensionnables revient à 19,6867626 et celle pour les éléments non pensionnables à 18,6414863.

Les dépenses de cette section ont augmenté de 1.082.449,10 € par rapport à l'exercice 2017.

Les frais de personnel sont ventilés sur les postes de dépenses suivants :

1) Traitements des fonctionnaires (art. 11.001) 10.047.754,66 €

Le cadre des effectifs au 31 décembre 2018 (87 fonctionnaires) comprend, outre les postes de Secrétaire général et de deux Secrétaires généraux adjoints, 28 emplois dans la carrière supérieure dont 2 fonctionnaires à tâche partielle de 50 % respectivement 75 % et 2 fonctionnaires sous congé parental fractionné de 20 %, 46 emplois dans la carrière moyenne dont 12 fonctionnaires à tâche partielle de 50 % respectivement de 75 %, 1 fonctionnaire à temps partiel pour raison de santé de 75 % et 10 fonctionnaires dans la carrière inférieure. Trois membres de la carrière moyenne ont fait valoir leurs droits à la retraite et il y a eu un départ à la retraite d'invalidité dans la carrière inférieure. Un fonctionnaire a fait un changement d'administration au 30 avril 2018, un fonctionnaire est en congé sans traitement et un fonctionnaire a démissionné au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un fonctionnaire est décédé au mois d'avril 2018. Un membre du Service relations internationales travaille en tant que représentant de la Chambre des Députés auprès des Institutions européennes à Bruxelles.

Cet article comprend les traitements proprement dits, les indemnités pour heures de travail supplémentaires, les allocations de repas ainsi que les charges sociales patronales afférentes.

En 2018, les dépenses comprennent en outre :

- l'engagement de 7 fonctionnaires,
- l'octroi de 18 promotions, de deux « 1<sup>er</sup> » avancements en traitement et d'un « 3<sup>ième</sup> » avancement en traitement, de 4 allongements/demi-allongements et d'un avancement en grade.

2) Indemnités des employés (permanents) (art. 11.010) 1.203.657,45 €

Sous ce poste sont comptabilisées les indemnités payées à 14 salariés dont 2 salariés sous contrat à durée déterminée.

3) Indemnités employés (temporaires) (art. 11.020) 6.958,75 €

Il s'agit des indemnités payées à 9 étudiants engagés pendant les vacances scolaires.

4) Indemnités personnel auxiliaire (art. 11.130) 0,00 €

5) Frais de route et de séjour (art. 12.012) 23.283,50 €

Remboursement des frais de route et de séjour aux fonctionnaires de l'Administration parlementaire à l'occasion de voyages de service effectués à l'étranger et à l'intérieur du pays.

6) Frais d'assurances autres que RC auto (art. 12.200) 1.790,88 €

7) Frais d'habillement (art. 12.250) 4.935,00 €

Achat de costumes et d'habits pour les huissiers de salle.

8) Restants d'exercices antérieurs 0,00 €

**Section E: FRAIS DE FONCTIONNEMENT** **6.596.822,40 €**

1) Indemnités pour services de tiers (art. 12.000) 16.170,35 €

- 2) Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (art. 12.020) 14.931,22 €  
Ce poste comprend l'assurance, le coût du carburant, les réparations et l'entretien des voitures de la Chambre des Députés.
- 3) Frais de bureau (art. 12.040) 349.114,02 €  
Ce poste regroupe les dépenses concernant :
- la fourniture d'articles et de matériel de bureau : 30.145,76 €
  - la location, l'entretien et le nombre de photocopies des photocopieurs : 66.169,11 €
  - la location et l'entretien des autres machines de bureau : 0,00 €
  - les consommables bureautiques : 59.219,60 €
  - les frais d'impression et de reliure : 87.626,25 €
  - les frais de bibliothèque et de documentation : 101.008,26 €  
y compris les licences des bases de données payantes
  - les frais de gestion des comptes bancaires : 1.168,81 €
  - les frais administratifs divers : 3.776,23 €
- 4) Achat de services auprès des P. et T. (art. 12.050) 124.912,10 €  
Ici sont repris tous les frais concernant l'affranchissement de la correspondance de la Chambre des Députés ainsi que les frais relatifs aux communications téléphoniques et aux lignes de communication informatique.  
En détail, ce poste de dépenses comprend :
- Frais postaux (5.754,65 €) – frais d'affranchissement
  - Frais téléphoniques (4.773,37 €) – frais d'abonnement aux lignes téléphoniques, aux lignes transversales ainsi que les taxes des appels téléphoniques
  - Frais installation et abonnements des lignes ISDN et ADSL (50.529,96 €)
  - Frais télex et télécopie (430,18 €) – frais des télécopieurs
  - Voies louées et lignes ISDN (57.371,97 €) – abonnements et communications téléphoniques pour assurer le lien entre les bâtiments de la Chambre des Députés et les locaux des groupes, pour garantir aux députés l'accès au système d'archivage et permettre la mise à jour du site archivage public délocalisé
  - divers (6.051,97 €) – concerne la prise à domicile
- 5) Location et entretien des installations de télécommunications (art. 12.060) 58.075,92 €  
Sont enregistrés sous ce poste les frais relatifs aux contrats de maintenance des télécopieurs, du central téléphonique, les dépenses pour réparations et interventions techniques (modifications aux équipements de télécommunications existants) et les frais de téléphones mobiles (abonnements et communications).
- 6) Location et entretien des équipements informatiques (art. 12.070) 688.235,15 €  
Cet article regroupe les frais suivants:
- loyers janvier – mars pour les liaisons optiques entre les divers bâtiments de la Chambre des Députés et les groupes et sensibilités politiques : 5.000,00 €
  - contrats de maintenance pour matériel informatique (hardware) et logiciels (software) : 646.020,20 €
  - les frais pour réparation et pièces de rechange : 0,00 €
  - interventions techniques sur hardware et software : 23.435,01 €
  - divers : 13.779,94 €
- 7) Bâtiments: exploitation et entretien (art.12.080) 926.633,19 €  
Sont comptabilisées sous ce poste les dépenses concernant:
- le nettoyage journalier (253.052,32 €) des bureaux occupés par les services de la Chambre des Députés et les groupes et sensibilités politiques

- les factures (73.132,32 €) relatives à la consommation en électricité, gaz et eau des bâtiments occupés par l'Administration parlementaire et les groupes et sensibilités politiques
  - réparations et entretien (103.485,54 €)
  - assurances – bâtiments (5.115,63 €)
  - les contrats souscrits par la Chambre des Députés pour la surveillance de l'Hôtel de la Chambre des Députés, du bâtiment Maison Richard/Printz, du bâtiment Wiltheim, des locaux hébergeant les équipements informatiques ainsi que la surveillance sur demande (475.710,26 €)
  - la quote-part de la Chambre dans le montant des charges communes concernant l'exploitation du parking Guillaume (3.185,70 €)
  - les autres menues charges en rapport avec l'entretien des immeubles (12.951,42 €)
- 8) Loyers immeubles / Charges locatives accessoires (art. 12.101) 264.073,30 €
- Il s'agit des frais exposés pour:
- location des emplacements aux parkings: place Guillaume, place du Théâtre, place du St. Esprit, St Maximin : 224.250,89 € (à noter que les députés, les membres du Parlement européen, les fonctionnaires de l'Administration parlementaire et les groupes politiques et sensibilités participent à raison de 60 € par mois aux frais de location des emplacements de parking, cette participation est comptabilisé sur le compte « recettes » de la Chambre des Députés) ;
  - charges locatives accessoires (immeubles rue de l'Eau et place du Théâtre) : 38.822,41 € (reprise des frais concernant l'immeuble Rost (CSV) de la section C) Groupes politiques vers la section E) Administration suivant décision du Bureau) ;
  - divers : 1.000,00 €
- 9) Frais d'experts et d'études (art. 12.120) 196.303,06 €
- Ce poste couvre les honoraires (15.000 €) du réviseur d'entreprises pour le contrôle des comptes annuels 2018 de la Chambre des Députés ainsi que (e.a.) :
- les honoraires du réviseur d'entreprises pour le contrôle des comptes annuels 2018 de la Cour des Comptes : 12.000 €
  - les honoraires du réviseur d'entreprises pour le contrôle des comptes annuels 2018 du Médiateur : 12.000 €
  - les honoraires du réviseur d'entreprises pour le contrôle des comptes annuels 2018 du CET : 10.000 €
  - le financement de la chaire de recherche en études parlementaires – UNI.LU: 28.475,10 €
  - les frais pour la mise à disposition d'interprètes et de traducteurs et interprètes de la langue des signes : 34.456,18 €
  - les frais DPO externalisé : 75.479,78 €
  - les frais d'experts : 8.892,00 €
- 10) Frais de publication (12.130) 0,00 €
- 11) Frais de publicité et d'information (art. 12.140) 0,00 €
- 12) Acquisition et entretien / équipements spéciaux (art. 12.170) 176.211,84 €
- Frais de fonctionnement buvette : 4.732,16 €
  - Sonorisation : 0,00 €
  - Contrat d'entretien „Omnium“ couvrant l'installation audiovisuelle de la Chambre des Députés – partie vidéo et audio et frais de dépannage du système de vote et de messagerie électroniques : 152.268,48 €
  - Gestion des alarmes : 19.211,20 €
  - Divers : 0,00 €
- 13) Frais de restauration (art. 12.210) 59.989,93 €
- Imputation sur ce poste des dépenses pour boissons et collations lors des séances publiques et réunions de commissions.

14) Frais de représentation (art. 12.303) Dépenses relatives aux obligations et charges de la Chambre des Députés	56.617,09 €
15) Projets de développement informatiques (art. 12.304) – Site Internet : 128.063,93 € – Applications et Portail : 1.583.481,95 €	1.711.545,88 €
16) Achats de biens et de services spécifiques (art. 12.305) 1.207.970,22 € Ce poste comprend les frais relatifs à la retransmission télévisée des séances publiques ainsi que les frais se rapportant à l'émission « Chamber Aktuell » Total des frais concernant la chaîne télévisée Chamber TV : 552.107,19 € Sont également comptabilisés sous ce poste les frais relatifs au renforcement du système de sécurité informatique de la Chambre des Députés: 655.863,03 € Les frais de « Sécurité des bâtiments » : 0,00 €	
17) Déménagement (12.306)	0,00 €
18) Expédition électronique (art. 12.307)	0,00 €
19) Site Internet (12.308) (les dépenses sont comptabilisées sous l'article <b>12.304</b> )	0,00 €
20) Acquisition de véhicules automoteurs (74.000) Remplacement de la voiture de service – pm	0,00 €
21) Acquisition de machines de bureau (74.010)	0,00 €
22) Acquisition d'installations de télécommunications (art. 74.020)	0,00 €
23) Acquisition d'équipements spéciaux (art. 74.040)	0,00 €
24) Acquisition d'équipements informatiques (art. 74.050) Sont comptabilisés sous cet article budgétaire : e.a. acquisitions et remplacements d'ordinateurs personnel et portable, claviers et souris, acquisition de serveurs, remplacement et acquisition d'écrans LCD, d'imprimantes et d'imprimantes couleur ainsi que d'autres acquisitions diverses de matériel informatique.	385.982,70 €
25) Acquisition de logiciels (art. 74.060) Cet article comprend l'acquisition et renouvellement de logiciels et de licences.	313.980,92 €
26) Acquisition d'oeuvres d'art (art. 74.070)	0,00 €
27) Acquisition de mobilier de bureau (art. 74.080) Il s'agit e.a. de l'acquisition de mobilier et de l'aménagement des bureaux de la Chambre des Députés.	39.058,32 €
28) Frais d'exercices antérieurs (12.040, 74.060)	7.017,19 €
<b>Section F: COMPTE RENDU</b>	<b>882.687,26 €</b>
1) Frais de distribution du compte rendu (art. 12.051) Frais relatifs à la distribution du compte rendu (environ 150 abonnés) sur base d'une liste d'adresses.	834,39 €



Notons que la majeure partie des frais de distribution du compte rendu sont comptabilisés sous le poste « Frais de publication du compte rendu », ces frais étant facturés par les imprimeries ensemble avec les frais d'édition et d'impression.

Les frais de distribution comptabilisés sous ce poste sont liés aux exemplaires du compte rendu dont la diffusion est assurée par les POST Luxembourg.

2) Frais de publication du compte rendu (art. 12.131) 881.852,87 €

L'impression du compte rendu et du rapport d'activité est assurée par deux imprimeries et la distribution se fait en supplément dans quatre quotidiens. La saisie des discours des séances publiques et la mise en page du compte rendu sont garanties par une société externe.

En 2018, la dépense pour l'impression et la distribution de 16 numéros du compte rendu distribué s'élève à 862.352,87 € et constitue les frais de publication des débats en séances publiques de la Chambre des Députés sur 772 pages imprimées, du rapport du Médiateur sur 1 page, des questions au Gouvernement sur 185 pages, de l'actualité parlementaire et des nouvelles lois sur 100 pages (744.388,63 €) et les commissions d'agence (117.964,24 €).

Cet article budgétaire englobe en outre les travaux de façonnage et de reliure des comptes rendus de la session ordinaire 2017-2018 (19.500,00 €).

3) Frais d'exercices antérieurs 0,00 €

## **Section I) ORGANISATION DE CONFERENCES ET REUNIONS EXTRAORDINAIRES**

**1) Organisation de conférences et réunions extraordinaires 8.764,00 €**

(art. 12.191)

Cet article regroupe les dépenses relatives aux réunions préparatoires de l'Assemblée parlementaire OSCE organisée à Luxembourg du 1<sup>er</sup> au 9 juillet 2019.

\*

## **VI. – CONCLUSIONS**

Après examen des comptes de l'exercice 2018, la Commission des Comptes les approuve et adopte le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

A relever encore le rapport du réviseur d'entreprises agréé du 12 novembre 2019, ci-annexé.

### **« Rapport sur l'audit des comptes annuels**

#### ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg comprenant le bilan au 31 décembre 2018 ainsi que le compte de produits et charges pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables. Les états financiers ont été établis par le Bureau de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg (le « Bureau ») conformément aux principes comptables définis en note 1 de l'annexe aux états financiers.

A notre avis, les états financiers de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables applicables à la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg définis par le Bureau et tels que détaillés en note 1 des états financiers.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la

section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Autre point*

Les états financiers de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée le 11 octobre 2018.

#### ***Principes comptables et restriction sur la distribution et l'utilisation du présent rapport***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le fait que les principes comptables suivis pour l'établissement des présents états financiers sont décrits dans la note 1 de l'annexe des états financiers. Les états financiers ont été établis pour les seuls besoins du Bureau et ne sont pas nécessairement appropriés dans d'autres circonstances. Notre rapport est destiné uniquement au Bureau et ne saurait être distribué ou utilisé par des parties tierces autres que le Bureau.

#### ***Responsabilités du Bureau pour les états financiers***

Le Bureau est responsable de l'établissement des états financiers conformément aux principes comptables définis en note 1 des comptes annuels ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Bureau qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau a l'intention de liquider la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

#### ***Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Bureau du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg à cesser son exploitation ; et

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables définis en note 1 de l'annexe aux états financiers.

Nous communiquons aux membres du Bureau notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. »

Luxembourg, le 12 novembre 2019

*Baker Tilly Audit & Assurances s.à r.l.*

*Cabinet de révision agréé*

Marc MEYERS

*Partner*

\*

## VII.– RESOLUTION

La Commission des Comptes déclare qu'en exécution du mandat lui conféré par l'article 174 du règlement de la Chambre des Députés, elle a examiné les comptes de la Chambre pour l'exercice 2018.

Elle certifie la régularité de la comptabilité et des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018.

En conséquence, elle propose à la Chambre d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés dans le présent rapport et de voter la résolution suivante :

„La Chambre des Députés,

vu le rapport de sa Commission des Comptes,

approuve les comptes de l'exercice 2018 et

prie son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la Commission des Comptes à la Cour des Comptes pour y être enregistrés.“

Luxembourg, le 11 décembre 2019

*Le Président-Rapporteur,*

Marc LIES

